



REGLEMENT de l'EKIDEN des bords de Loire - Jargeau Samedi 25 Mai 2024 - 2^{ème} édition

ARTICLE 1

L'association « **Les Foulees du Bord de Loire** » de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le **samedi 25 mai 2024** un EKIDEN, course pédestre en relais, sur la commune de Jargeau. Le départ à 10h et l'arrivée auront lieu à la plage de Jargeau.

L'EKIDEN est un relais effectué sur la distance du marathon, soit 42,195km par 6 coureurs : parcours respectivement de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km effectués sur une boucle de 5 km parcourue 1 ou 2 fois selon le rang du coureur dans le relais, avec pour le 6^{ème} athlète, 1 boucles de 5km + 2,195 km.

Le temps maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

Le relais s'effectuera en un passage de témoin.

ARTICLE 2

L'épreuve est ouverte à toutes et tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, de la catégorie junior (2008) à vétérans.

Limitée à 80 équipes, soit 480 coureurs.

Pour participer, chaque membre de l'équipe devra être titulaire soit :

- d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass Running)
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (**Article 213-3 du Code du Sport**), ou sa photocopie.
- une attestation PPS datant de moins de 3 mois à la date de l'événement.

Aucun dossier ne sera accepté si le certificat médical n'est pas conforme. Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

ARTICLE 3

Composition des équipes :

- Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

- Les catégories d'inscription seront homme, femme ou mixte (condition : l'équipe doit se composer obligatoirement de trois féminines minimum).

- Possibilité de composer des équipes avec différentes catégories d'âge.

ARTICLE 4

Le montant de l'inscription est fixé à 75 euros par équipe (EKIDEN). Une équipe est considérée comme engagée dès que l'ensemble des documents demandés à l'article 3 auront été fournis et le règlement des frais d'inscription effectué.

Il faut s'inscrire exclusivement en ligne sur le site de notre partenaire PROTIMITING (clôture des inscriptions le **20/05/2024 à 23h**).

Sans dossier complet, le participant ne pourra retirer son dossard.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, même en cas d'annulation.

Attention : Courses limitées à 480 coureurs cumulés !

ARTICLE 5

Sur les parcours, un poste d'eau et de ravitaillement sera placé à l'arrivée. Un fléchage visuel sera présent.

Des commissaires de course (signaleurs) seront postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course.

Des douches seront disponibles sur place pour ceux qui le souhaitent.

ARTICLE 6

Le chronométrage par puces électroniques.

Temps de passages donnés à chaque relais. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Mesure impérative pour accéder au sas de contrôle des relais.

ARTICLE 7

La participation à l'EKIDEN implique l'acceptation du règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée.

Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 8

Une coupe sera offerte à la première équipe masculine, à la première équipe féminine et à la première équipe mixte (hommes & femmes) à l'arrivée.

ARTICLE 9

Des commissaires de course (signaleurs) La sécurité routière est assurée par les signaleurs postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course.

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des commissaires de course (signaleurs), de l'Organisateur ou du médecin de course.

ARTICLE 10

Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se *garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.*

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (**Article L.321-4 du Code du Sport**).

ARTICLE 11

Les coureurs doivent se conformer aux règles du code de la route. L'accompagnement vélo est interdit.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'Organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 12

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de sa participation, sur lesquelles il est susceptible d'apparaître ; et ce afin d'illustrer tous les supports, documents promotionnel ou publicitaire, de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association **Les Foulées du Bord de Loire**, au moment de son inscription à la course.

ARTICLE 13

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 14

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation : par exemple, s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur ou modifier le parcours pour des raisons de sécurité. En cas d'empêchement majeur, l'épreuve pourra être annulée ou modifiée.

ARTICLE 15

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sans préavis pour s'adapter à de tels changements, et sera mis à jour et consultable sur notre site. Il incombe aux participants d'en prendre connaissance. Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement suite à une modification de ce dernier.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !